

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 346 Subvention (200.000 euros) et convention avec le Paris Saint-Germain Handball au titre de la saison sportive 2014-2015.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Paris Saint-Germain Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Saint-Germain Handball, 82, avenue Georges Lafont (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée au Paris Saint-Germain Handball (X02309) au titre de la saison 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.